



## DÉCISION n° 2023/06

### CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE RÉCOLTE DES RUCHES PÉDAGOGIQUES INSTALLÉES AUX JARDINS DE LA CURIOSITÉ PARTAGÉE

Le Maire de Billeu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT que les ruches pédagogiques installées aux Jardins de la Curiosité Partagée nécessitent un suivi d'entretien et de récolte ainsi qu'une formation en apiculture pratique et théorique,  
CONSIDÉRANT la proposition de contrat établie par M. Hubert PASSEMARD – ABEILLE EN CAMPAGNE, sis 30 Route de la Balme, 38620 SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE,

#### DÉCIDE

Article 1 – d'accepter le contrat d'assistance, comprenant :

- Prestation de suivi entretien et récolte du miel de 2 ruches BEE PASS 1 400.00€ HT pour la période du 22/04/2023 au 22/04/24.

Article 2 – de signer le contrat avec M. Hubert PASSEMARD – ABEILLE EN CAMPAGNE, sis 30 Route de la Balme, 38620 SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE,

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Billeu, le 26 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET